Règlement du Prix de la Rose d'or – Jeunes Amis du musée de Cluny

Préambule

La Société des Amis du musée de Cluny (association loi 1901) a pour objet de soutenir le musée de Cluny – musée national du Moyen Âge et de mieux faire connaître l'art, l'histoire et le patrimoine du monde médiéval. Elle décerne à cet effet, chaque année, le **Prix de la Dame à la licorne – Amis du musée de Cluny.**

Constatant un réel regain d'intérêt pour le monde médiéval, la section des Jeunes (18 – 35 ans) de la Société des Amis du musée de Cluny décerne lors d'une cérémonie annuelle, **le Prix de la Rose d'or – Jeunes Amis du musée de Cluny,** dont l'appellation a été définie dans le cadre d'une proposition des Jeunes Amis à jour de cotisation, et après validation de son appellation par le bureau de la société des Amis du musée de Cluny.

Article 1 / Objet du prix

Le prix récompense une œuvre de fiction – bande dessinée, roman graphique, musique, spectacle, arts visuels, ... - dont le thème principal relève des centres d'intérêt des Amis du musée de Cluny – musée national du Moyen Âge.

Article 2 / Critères de sélection

L'œuvre retenue doit avoir été portée à la connaissance du public en français dans les douze mois précédant la première réunion du jury, qui a lieu en novembre. Le travail présenté doit être né de l'imagination de l'auteur et être accessible à tout public intéressé par le Moyen Âge. Bien que l'œuvre récompensée soit fictive, elle ne pourra pas inclure de contre-vérité et doit contribuer à la valorisation de l'époque médiévale

Ne peuvent concourir :

- *les œuvres réalisées par l'un des membres du jury ou du Conseil d'administration.*

Si un membre du jury a un lien avec une œuvre sélectionnée ou son auteur, il peut participer aux débats mais s'abstient de voter à son sujet.

Article 3 / Jury

Composition

Le jury comprend de cinq à huit membres majoritairement de moins de trente-cinq ans et dont au moins un spécialiste du monde médiéval et un connaisseur de la fiction.
Ils sont nommés par le Conseil d'administration des Amis du musée de Cluny sur proposition des Jeunes Amis.
Le lauréat de l'année précédente est membre de droit.
Le jury désigne son président et son secrétaire parmi ses membres.

Durée du mandat

Les membres du jury sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois, à l'exception du lauréat de l'année précédente, qui ne siège que pour l'édition en cours.

Paris, le 17 octobre 2023

Règlement du Prix de la Rose d'or – Jeunes Amis du musée de Cluny

Article 4 / Modalités de sélection des ouvrages

Pré-sélection

Chaque membre du jury propose au maximum deux œuvres, avant la première réunion du jury. Il en communique les titres au secrétariat du jury, qui constitue une liste auprès des autres membres.

Sélection des finalistes

Au cours d'une première réunion en novembre, chaque membre du jury présente et argumente ses choix. Le jury retient quatre œuvres au maximum. Le secrétariat assure la collecte des œuvres ou de leur représentation et les met à disposition des membres du jury.

Sélection finale

Une deuxième réunion a lieu en janvier de l'année suivante pour désigner le lauréat. En cas d'ex-aequo, la voix du président est prépondérante.
Le jury est souverain, ses délibérations sont confidentielles et ses décisions sont sans appel.
Il se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix.

Article 5 / Remise du prix

Le prix est doté de 1 000 euros (mille euros). Il est remis au cours d'un événement spécifique en mars, organisé par les Jeunes Amis de la Société des Amis du musée de Cluny.
Le prix est remis au lauréat par un membre du Conseil d'administration de la Société des Amis du musée de Cluny et le président du jury du prix de la Rose d'or.

Article 6 / Secrétariat du jury

Le secrétariat du prix est assuré par un ou plusieurs membre(s) volontaire(s) du jury. Il(s) est / sont chargé(s) du bon déroulé de l'organisation.

Article 7 / Collaboration des éditeurs et de la Société de Amis du musée de Cluny

L'éditeur de l'œuvre lauréate, ainsi que son auteur et les personnes en charge de la communication au sein de la Société des Amis du musée de Cluny, travaillent de concert à la promotion de l'œuvre primée.

Article 8 / Approbation de ce règlement par la société de Amis du musée de Cluny

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration de la société des Amis du musée de Cluny le 16 octobre 2023.

Paris, le 17 octobre 2023

Martine TRIDDE-MAZLOUM, Présidente des Amis du Musée de Cluny	Dominique CHEVALIER Administrateur des Amis du musée de Cluny en charge des Jeunes Amis	Hélène FONT Administrateur des Amis du musée de Cluny Secrétaire générale